



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-008-2021-01

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2021-01-05-004 - ARRÊTÉ accordant et refusant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DES 3 ARPENTS à VILLEJUST au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (8 pages)	Page 3
IDF-2021-01-05-006 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DU GRAND VILLIERS à ARRANCOURT - 91690 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 12
IDF-2021-01-05-007 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL SEJOURNE à BLANDY - 91150 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 17
IDF-2021-01-05-005 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. ALLETON Geoffroy à WISSOUS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (5 pages)	Page 22
IDF-2021-01-05-002 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. BOUDEELE Cyril au sein de l'EARL BOUDEELE à LA CROIX EN BRIE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 28
IDF-2020-12-23-051 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur THOMAS Ambroise à BEAUTHEIL-SAINTS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 32

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2021-01-05-004

ARRÊTÉ accordant et refusant l'autorisation d'exploiter
des parcelles agricoles à l'EARL DES 3 ARPENTS à
VILLEJUST au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant et refusant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DES 3 ARPENTS
à VILLEJUST**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,

directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°20-33 – déposée complète le 31/08/2020 auprès de la Direction départementale des Territoires de l'Essonne, par M. ARMAND Jérôme, gérant de l'EARL DES 3 ARPENTS dont le siège social se situe à VILLEJUST – 91410,

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, réunie en séance le 25/09/2020.

CONSIDÉRANT :

- La cessation d'activité agricole de Mme MATHEUWS Irène, dont le siège social se situe à VILLEJUST – 91140 ;
- La candidature concurrente partielle émanant de M. ALLETON Geoffroy dont le siège social se situe à WISSOUS – 91320, souhaitant reprendre la parcelle AOO18 d'une surface de 0 ha 78 a 55 ca, appartenant à M. GUEHENNEC Jean-Claude ;
- Considérant que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord des copropriétaires ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles ; le régime des cumuls, étant indépendant de celui des fermages ;
- Considérant, dès lors, qu'une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon l'article L.331-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- Considérant qu'en application du SDREA, les situations des demandeurs ont été examinées afin de déterminer les rangs de priorité respectifs sur la base des déclarations ;
- Considérant que chaque candidat est, d'une part, détenteur de la capacité agricole, motive sa demande par le fait d'agrandissement de son exploitation ;
- Considérant que les deux candidats ne sont pas gérants d'une autre exploitation ;
- Considérant les motivations présentées par les demandeurs qui ne sont pas de nature à modifier l'ordre des priorités figurant à l'article 1 du SDREA de l'Île-de-France ;

- **Examen des rangs de priorité des demandes en concurrence :**

La demande de l'EARL DES 3 ARPENTS :

- La situation de l'EARL DES 3 ARPENTS ;
- au sein de laquelle M. ARMAND Jérôme :

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

- qu'il dispose de la capacité agricole ;
- qu'il exploite en grandes cultures et en maraîchage 148 ha 20 a sur les communes de Nozay, Villebon-sur-Yvette, Villejust et les Ulis ;
- qu'il fait de la vente directe ;
- qu'il souhaite reprendre 54 ha 54 a 38 ca de terres situées sur les communes de Nozay et Villejust , appartenant à plusieurs propriétaires (voir en annexe le détail des parcelles)
- qu'elle emploie 4 salariés ;
- Considérant dès lors que cette opération conduirait à porter la superficie mise en valeur, après reprise par l'EARL DES 3 ARPENTS à 202 ha 74 a 38 ca de surface ;
- Considérant que la demande de l'EARL DES 3 ARPENTS, est considérée comme entrant dans le cadre d'un agrandissement ayant pour effet d'être classé en ordre de priorité 3) comme le prévoit l'article 3 des priorités du SDREA (tenant compte des 4 salariés).

La demande de M. ALLETON Geoffroy :

- qui dispose de la capacité agricole ;
- qu'il exploite en grandes cultures et en maraîchage 167 ha a sur les communes de Villebon-sur-Yvette, Villejust, Champlan et Massy;
- qu'il fait de la vente directe ;
- qu'il souhaite reprendre la parcelle A0018 d'une surface 0 ha 78 a 55 ca située sur la commune de Nozay et appartenant à M. GUEHENNEC Jean-Claude ;
- Considérant dès lors que cette opération conduirait à porter la superficie mise en valeur, après reprise par M. ALLETON Geoffroy à 167 ha 78 a 55 ca de surface ;
- Considérant que la demande de M. ALLETON Geoffroy est considérée comme entrant dans le cadre d'un agrandissement ayant pour effet d'être classé en ordre de priorité 3) comme le prévoit l'article 3 des priorités du SDREA

Classement final des demandes concurrentes :

- Considérant que les demandes de M. ALLETON Geoffroy et de l'EARL DES 3 ARPENTS sont classées en rang 3 ;
- Considérant qu'en application de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, une autorisation préalable d'exploiter peut-être refusée, notamment :
 - lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieure au regard du SDREA de la région Île-de-France ;
 - lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

- lorsque l'opération conduit à un agrandissement, une concentration d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie à l'article 3 du SDREA;
- dans le cas d'une mise à disposition de terres à une société, lorsque celle-ci entraîne une réduction de nombre d'emplois salariés ou non salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées ;
- Qu'en conséquence, les demandes sont conformes aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable;
 - soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel;
 - de sécuriser les revenus ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DES 3 ARPENTS est autorisée à exploiter 53 ha 78 a 53 ca (voir en annexes les parcelles) et n'est pas autorisée à exploiter la parcelle A0018 d'une surface de 0 ha 78 a 55 ca

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de France, le directeur départemental de l'Essonne et les maires des communes de Nozay et Villejust, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 5 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental
adjoint,

Signé

Bertrand MANTEROLA

Annexe 1) Liste des parcelles autorisées à être exploitées par l'EARL DES 3 ARPENTS

Communes	Réf. Cadastrales	Surface En ha	Propriétaires	Communes	Réf. Cadastrales	Surface En ha	Propriétaires
Villejust	E016	0,3630	Indivision LECHAT	Nozay	A176	0,3200	M. MARINIER Gérard
Villejust	E787	0,1786	Indivision LECHAT	Nozay	A191	0,3405	M. MARINIER Gérard
Villejust	E116	0,0676	Indivision BARAT	Villejust	C047	0,4210	M. MARINIER Gérard
Villejust	E117	0,1045	Indivision BARAT	Nozay	A052	1,0010	M. PETIT Roger
Villejust	E420	0,1260	Indivision BARAT	Villejust	E666	0,2101	Mme SEVESTRE
Villejust	E663	0,1758	Indivision BARAT	Villejust	E014	0,1020	M. LECOEUR Michel
Villejust	C409	0,1905	Indivision BARAT	Villejust	E353	0,9000	M. LECOEUR Michel
Villejust	E044	0,0550	M. YVE Patrick	Villejust	E683	0,2362	M. LECOEUR Michel
Villejust	E801	0,0550	M. YVE Patrick	Villejust	E093	0,1760	Mme RETOURNE
Villejust	E091	0,0500	M. YVE Patrick	Villejust	E094	0,0155	Mme RETOURNE
Villejust	E092	0,1685	M. YVE Patrick	Villejust	E095	0,0165	Mme RETOURNE
Villejust	E7987	0,1786	Mme ROUSSEAU Gisèle	Villejust	E096	0,1295	Mme RETOURNE
Villejust	E118	0,1505	Mme ROUSSEAU Gisèle	Nozay	A24	0,2440	M. RACCARY Henri
Villejust	E119	0,1015	Mme ROUSSEAU Gisèle	Nozay	A212	0,1630	M. RACCARY Henri
Nozay	A210	0,1710	Mme ROUSSEAU Gisèle	Villejust	E114	0,1145	M. RACCARY Henri
Nozay	A250	0,1460	Mme ROUSSEAU Gisèle	Villejust	E115	0,0525	M. RACCARY Henri
Nozay	A30	0,2765	Mme ROUSSEAU Gisèle	Villejust	E327	0,1880	M. RACCARY Henri
Nozay	A233	0,4980	Mme ROUSSEAU Gisèle	Villejust	E410	0,0760	Mme FONTENAS Marie-Hélène
Nozay	A234	0,1755	Mme ROUSSEAU Gisèle	Villejust	E386	0,2750	Mme FONTENAS Marie-Hélène
Nozay	A235	0,4220	Mme ROUSSEAU Gisèle	Villejust	E415	0,0454	Mme FONTENAS Marie-Hélène
Nozay	A242	0,5570	Mme ROUSSEAU Gisèle	Villejust	E381	0,1100	Mme FONTENAS Marie-Hélène
Villejust	D016	0,3864	Mme BURET	Villejust	E422	0,3725	Mme FONTENAS Marie-Hélène
Villejust	E074	0,1880	Mme BURET	Villejust	D341	0,0964	Mme FONTENAS Marie-Hélène
Nozay	A015	0,1880	M. GUILOTIN Dominique	Villejust	C256	0,1025	Mme FONTENAS Marie-Hélène
Nozay	A016	0,2525	M. GUILOTIN Dominique	Villejust	D206	1,0236	Mme FONTENAS Marie-Hélène
Nozay	A492	0,1172	M. GUILOTIN Dominique	Villejust	E356	0,2070	Mme FONTENAS Marie-Hélène
Villejust	E045	0,0850	M. GUILOTIN Dominique	Villejust	E234	0,0680	Mme FONTENAS Marie-Hélène
Villejust	E049	0,0235	M. GUILOTIN Dominique	Villejust	E446	0,2300	M. MOREZ Bernard
Villejust	E051	0,0250	M. GUILOTIN Dominique	Villejust	E559	0,5465	Mme STOLTZ Mauricette
Villejust	E131	0,1650	M. GUILOTIN Dominique	Villejust	E671	0,1352	Mme LE MARRE Simone
Villejust	E442	0,3185	M. GUILOTIN Dominique	Villejust	D007	0,0853	Commune de Villejust
Villejust	E452	0,1775	M. GUILOTIN Dominique	Villejust	E192	0,3101	Commune de Villejust
Villejust	E454	0,1805	M. GUILOTIN Dominique	Villejust	E079	0,1505	Commune de Villejust
Villejust	E557	0,1750	M. GUILOTIN Dominique	Villejust	E104	0,0275	Commune de Villejust
Villejust	E662	0,3664	M. GUILOTIN Dominique	Villejust	E105	0,1345	Commune de Villejust
Villejust	E558	0,6560	M. GUILOTIN Dominique	Villejust	E110	0,1015	Commune de Villejust
Villejust	E635	0,2510	M. GUILOTIN Dominique	Villejust	E111	0,0335	Commune de Villejust
Villejust	E667	0,4121	M. GUILOTIN Dominique	Villejust	E112	0,0850	Commune de Villejust
				Villejust	E113	0,2080	Commune de Villejust
				Villejust	E132	0,1580	Commune de Villejust

DRIAIF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
 94234 - CACHAN Cedex
 Tél : 01 41 24 17 00
 Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Annexe 2) Liste des parcelles autorisées à être exploitées par l'EARL DES 3 ARPENTS

Communes	Réf. Cadastrales	Surface En ha	Propriétaires	Communes	Réf. Cadastrales	Surface En ha	Propriétaires
Villejust	E433	0,3145	Commune de Villejust	Nozay	A0026	1,4095	M. PETIT Didier
Villejust	E789	0,1854	Commune de Villejust	Nozay	A0061	0,1885	M. PETIT Didier
Villejust	E48	0,0265	Commune de Villejust	Nozay	A0199	0,1435	M. PETIT Didier
Villejust	E791	0,1810	Commune de Villejust	Nozay	A0200	0,0915	M. PETIT Didier
Villejust	E404	0,1345	Commune de Villejust	Nozay	A0244	0,6860	M. PETIT Didier
Villejust	E18	0,4925	Commune de Villejust	Nozay	A0662	0,0813	M. PETIT Didier
Villejust	E22	0,2345	Commune de Villejust	Nozay	A0664	0,0071	M. TREFOND Louis
Nozay	A221	0,1890	Mme DAUVERGNE Danielle	Nozay	A0521	0,6848	M. GEYMOND Yves
Nozay	A493	0,4754	Mme DAUVERGNE Danielle	Nozay	A0650	0,1133	Mme GOIX Danielle
Nozay	A650	0,1133	Mme DAUVERGNE Danielle	Villejust	D0059	0,1467	Mme GOIX Danielle
Villejust	E142	0,3470	Mme DAUVERGNE Danielle	Villejust	D0143	0,5484	Mme GOIX Danielle
Villejust	E87	0,2850	Mme DAUVERGNE Danielle	Nozay	A0023	0,2120	Mme HEBERT Raymonde
Villejust	E106	0,1920	Mme DAUVERGNE Danielle	Nozay	A0025	0,3485	Mme JANBU Jacqueline
Villejust	E107	0,0535	Mme DAUVERGNE Danielle	Nozay	A0058	0,2810	Mme JANBU Jacqueline
Villejust	E77	0,6605	Mme DAUVERGNE Danielle	Nozay	A0069	0,1850	Mme JANBU Jacqueline
Villejust	E81	0,2635	Mme DAUVERGNE Danielle	Nozay	A0219	0,4665	Mme JAMBU Marie-Louise
Villejust	E110	0,1640	Mme DAUVERGNE Danielle	Nozay	A0222	0,1760	Mme JAMBU Marie-Louise
Nozay	A0201	0,3290	Commune de Nozay	Nozay	A0500	0,1967	Mme JAMBU Marie-Louise
Nozay	A0209	0,2565	Commune de Nozay	Nozay	A0679	0,1522	Mme JAMBU Marie-Louise
Nozay	A0211	0,1270	Commune de Nozay	Nozay	A0680	0,0724	Mme JAMBU Marie-Louise
Nozay	A0249	0,1280	Commune de Nozay	Nozay	A0020	0,2900	Mme LECHANTRE Marie-Edith
Nozay	A0251	0,2390	Commune de Nozay	Nozay	A0198	0,2490	Mme LECHANTRE Marie-Edith
Nozay	A0259	0,3720	Commune de Nozay	Nozay	A0270	0,2955	Mme LECHANTRE Marie-Edith
Nozay	A0190	0,2070	Enedis	Nozay	A0485	0,1886	Mme LECHANTRE Marie-Edith
Nozay	A0197	0,0940	Enedis	Nozay	A0685	0,1561	Mme LECHANTRE Marie-Edith
Nozay	A0056	0,3623	M. ARMAND Jérôme	Nozay	A0686	0,0677	Mme LECHANTRE Marie-Edith
Nozay	A0430	0,2306	M. ARMAND Jérôme	Villejust	E0073	0,3815	M. ARMAND Jérôme
Nozay	A0480	0,2251	M. ARMAND Jérôme	Villejust	E0359	0,3760	M. ARMAND Jérôme
Nozay	A0682	0,1421	Mme BIDAULT Jacqueline	Villejust	E0019	0,1550	M. ARMAND Jérôme
Nozay	A0683	0,0615	Mme BIDAULT Jacqueline	Villejust	D0015	0,3370	Les Copropriétaires
Nozay	A0017	0,1935	M. GUIBERT Georges	Villejust	E0511	0,3670	Les Copropriétaires
Nozay	A0029	0,2800	Mme LECOEUR Yvette	Villejust	E0792	0,0846	Enedis
Nozay	A0054	0,1000	Mme LECOEUR Yvette	Villejust	E0499	0,3045	Enedis
Nozay	A0196	0,4060	Mme LECOEUR Yvette	Villejust	E0500	0,2290	Réseau de transport (CD91)
Nozay	A0261	0,3690	Mme LECOEUR Yvette	Villejust	E0788	0,0841	Réseau de transport (CD91)
Nozay	A0671	0,0778	Mme LECOEUR Yvette	Villejust	E0800	0,1005	Réseau de transport (CD91)
Nozay	A0676	0,1293	Mme MASSENAT DEROCHÉ Florence	Villejust	E0854	0,0577	Réseau de transport (CD91)
Nozay	A0677	0,0769	Mme MASSENAT DEROCHÉ Florence	Villejust	E0892	0,0927	Réseau de transport (CD91)
				Villejust	E0894	0,1910	Réseau de transport (CD91)

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
 94234 - CACHAN Cedex
 Tél : 01 41 24 17 00
 Méil : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Annexe 3) Liste des parcelles autorisées à être exploitées par l'EARL DES 3 ARPENTS

Communes	Réf. Cadastrales	Surface En ha	Propriétaires	Communes	Réf. Cadastrales	Surface En ha	Propriétaires
Villejust	C0431	0,2779	M.ARMAND Jérôme	Villejust	E0100	0,2010	Mme MONCEAU Marceline
Villejust	D0199	0,3486	M. ARMAND Jérôme	Villejust	E0120	0,0810	Mme MONCEAU Marceline
Villejust	E0066	0,0040	M. ARMAND Jérôme	Villejust	E0121	0,0885	Mme MONCEAU Marceline
Villejust	E0082	0,1985	M. ARMAND Jérôme	Villejust	E0135	0,2370	Mme MASSENAT DEROCHE Florence
Villejust	E0084	0,1425	M. ARMAND Jérôme	Villejust	E0009	0,5455	Mme MASSENAT DEROCHE Florence
Villejust	E0324	0,3225	M. ARMAND Jérôme	Villejust	E0134	0,1855	Mme MASSENAT DEROCHE Florence
Villejust	E0339	0,3945	M.ARMAND Jérôme	Villejust	E0136	0,0080	Mme MASSENAT DEROCHE Florence
Villejust	E0560	0,5305	M.ARMAND Jérôme	Villejust	E0430	0,2500	Mme MASSENAT DEROCHE Florence
Villejust	E0855	0,0514	M.ARMAND Jérôme	Villejust	E0679	0,1691	Mme MASSENAT DEROCHE Florence
Villejust	E0857	0,1604	M.ARMAND Jérôme	Villejust	E0733	0,2289	Mme MASSENAT DEROCHE Florence
Villejust	E0893	0,1302	M.ARMAND Jérôme	Villejust	E0402	0,0355	Mme MARTIN Nicole
Villejust	E0895	0,1501	M.ARMAND Jérôme	Villejust	D0002	0,7130	M. PETIT Didier
Villejust	C0062	0,0965	M. DOUARD Daniel	Villejust	D0164	0,6509	M. PETIT Didier
Villejust	C0411	0,1583	Mme DASSONVILLE Jacqueline	Villejust	D0186	0,1908	M. PETIT Didier
Villejust	E0856	0,0501	Les Copropriétaires	Villejust	E0125	0,1920	M. PETIT Didier
Villejust	E0011	0,1640	Les Copropriétaires	Villejust	E0126	0,1875	M. PETIT Didier
Villejust	E0398	0,2955	Les Copropriétaires	Villejust	E0311	0,1920	M. PETIT Didier
Villejust	E0065	0,3080	Les Copropriétaires	Villejust	E0424	0,0565	M. PETIT Didier
Villejust	E0416	0,0073	Mme JAMBU Marie-Louise	Villejust	E0425	0,1650	M. PETIT Didier
Villejust	E0417	0,0660	Mme JAMBU Marie-Louise	Villejust	C044	0,1900	DESPLAINS Alphonse
Villejust	E0512	0,2580	Mme JAMBU Marie-Louise	Villejust	C0255	0,2970	M. RISSEL Jean-Claude
Villejust	E0682	0,2261	Mme JAMBU Marie-Louise	Villejust	E0779	0,1157	Mme HEBERT Raymonde
Villejust	D0172	0,1653	Mme JAMBU Marie-Louise	Villejust	E0108	0,0415	Mme JAMBU Jacqueline
Villejust	D0266	0,2094	Mme JAMBU Marie-Louise	Villejust	E0109	0,1230	Mme JAMBU Jacqueline
Villejust	D0300	0,1484	Mme JAMBU Marie-Louise	Villejust	C0407	0,9499	Mme JAMBU Jacqueline
Villejust	E0086	0,5600	Mme JAMBU Marie-Louise	Villejust	C0413	0,5270	Mme JAMBU Jacqueline
Villejust	E0379	0,0265	Mme JAMBU Marie-Louise	Villejust	E0127	0,0435	Mme JAMBU Jacqueline
Villejust	E0353	0,0090	M. LECOEUR Michel	Villejust	E0128	0,0950	Mme JAMBU Jacqueline
Villejust	E0556	0,1780	Mme LECOEUR Yvette	Villejust	E0129	0,0330	Mme JAMBU Jacqueline
Villejust	E0062	0,1675	Mme LECOEUR Yvette	Villejust	E130	0,5560	Mme JAMBU Jacqueline
Villejust	E0063	0,3085	Mme LECOEUR Yvette	Villejust	E447	0,0960	Mme JAMBU Jacqueline
Villejust	E0064	0,0005	Mme LECOEUR Yvette	Villejust	E455	0,4125	Mme JAMBU Jacqueline
Villejust	E0141	0,6960	Mme LECOEUR Yvette	Villejust	E759	0,0775	Mme JAMBU Jacqueline
Villejust	E0763	0,7707	Mme LECOEUR Yvette	Villejust	E761	0,2690	Mme JAMBU Jacqueline
Villejust	D0264	0,0645	Mme LECOEUR Yvette	Villejust	C0415	0,4165	Mr MARINIER Daniel
Villejust	E0102	0,2000	Mme LECOEUR Yvette	Villejust	E0013	0,0800	Mme THORY Céline
Villejust	E0103	0,0420	Mme LECOEUR Yvette				
Villejust	E0323	0,1175	Mme LECOEUR Yvette				
Villejust	E0350	0,0100	Mme LECOEUR Yvette				
Villejust	D0189	0,4382	M. MATHEUWS Michel				
Villejust	E0078	0,2965	Mme MEUNIER Jeannine				

DRIAIF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2021-01-05-006

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL DU GRAND VILLIERS à
ARRANCOURT - 91690 au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DU GRAND VILLIERS
à ARRANCOURT - 91690**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature

à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°20-36 émanant de l'EARL DU GRAND VILLIERS dont le siège social se situe à ARRANCOURT – 91690,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, réunie en séance le 25/09/2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 30/09/2020 ;
- La situation de l'EARL DU GRAND VILLIERS, au sein de laquelle ;
 - Mme Fanny YANNOU s'est installée en 2018, est associée -exploitante et gérante ;
 - Mme Nathalie PIERRE-YANNOU est salariée, associée -exploitante et gérante ;
 - M. Denis YANNOU est associé-exploitant et gérant ;
 - qu'ils disposent de la capacité agricole ;
- L'EARL DU GRAND VILLIERS exploite 259 ha 96 a, en grandes cultures sur la commune d'Arrancourt ;
- Qu'elle souhaite adjoindre à son exploitation 69 ha 94 a de terres, exploitées par l'INDIVISION GATINEAU FRANÇOIS dont le siège social se situe à ANGERVILLE -91670 (voir en annexe les références des parcelles) ;
- Considérant dès lors, que cette opération conduirait à porter la surface mise en valeur, après reprise par l'EARL DU GRAND VILLIERS à 329 ha 90 a de surface ;
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel ;
 - consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5) Agrandissement d'une exploitation sur une surface lui faisant dépasser de 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1, et sous réserve que le critère d'agrandissement ou de concentration excessif spécifié à l'article 5-3 soit respecté ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DU GRAND VILLIERS est **autorisée à adjoindre 69 ha 94 a** de terres correspondant aux parcelles mentionnées en annexe.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental de l'Essonne et les maires des communes de Fontaine-la-Rivière, Abbeville-la-Rivière, Boissy-la-Rivière et Saint-Cyr-la-Rivière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 5 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental
adjoint,

Signé

Bertrand MANTEROLA

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Annexe 1) Liste des parcelles autorisées à être exploitées par l'EARL DU GRAND VILLIERS

Communes	Réf parcelle	Surface	propriétaires
Fontaine La rivière	ZH 14	8 ha 77 a 40 ca	M. Gatineau Jean-Claude et Mme GATINEAU-SERGENT Marie-Joseph
	ZI 13	6 ha 75 a 82 ca	M. Gatineau Jean-Claude et Mme GATINEAU-SERGENT Marie-Joseph
	ZI 14	13 ha 11 a 39 ca	M. Gatineau Jean-Claude et Mme GATINEAU-SERGENT Marie-Joseph
Abbeville La Rivière	ZK 2	40 a 39 ca	M. Gatineau Jean-Claude et Mme GATINEAU-SERGENT Marie-Joseph
Boissy La Rivière	S 1	1 ha 50 a 00 ca	M. Gatineau Jean-Claude et Mme GATINEAU-SERGENT Marie-Joseph
	S 2	2 ha 60 a 00 ca	M. Gatineau Jean-Claude et Mme GATINEAU-SERGENT Marie-Joseph
	S 3	2 ha 06 a 88 ca	M. Gatineau Jean-Claude et Mme GATINEAU-SERGENT Marie-Joseph
	S 94	1 ha 60 a 00 ca	M. Gatineau Jean-Claude et Mme GATINEAU-SERGENT Marie-Joseph
	S 112	80 a 00 ca	M. Gatineau Jean-Claude et Mme GATINEAU-SERGENT Marie-Joseph
	T 20	2 ha 50 a 00 ca	M. Gatineau Jean-Claude et Mme GATINEAU-SERGENT Marie-Joseph
	Y 1	3 ha 88 a 00 ca	M. Gatineau Jean-Claude et Mme GATINEAU-SERGENT Marie-Joseph
	Y 5	42 a 50 ca	M. Gatineau Jean-Claude et Mme GATINEAU-SERGENT Marie-Joseph
	Y 12	76 a 33 ca	M. Gatineau Jean-Claude et Mme GATINEAU-SERGENT Marie-Joseph
Fontaine La Rivière	ZH 13	1 ha 27 a 04 ca	ayants droit : M. GATINEAU Jean-Claude et Mme GATINEAU-SERGENT Marie-Joseph
	ZI 10	60 a 25 ca	ayants droit : M. GATINEAU Jean-Claude et Mme GATINEAU-SERGENT Marie-Joseph
	ZI 11	3 ha 04 a 36 ca	ayants droit : M. GATINEAU Jean-Claude et Mme GATINEAU-SERGENT Marie-Joseph
	ZI 12	3 ha 38 a 00 ca	ayants droit : M. GATINEAU Jean-Claude et Mme GATINEAU-SERGENT Marie-Joseph
	ZK 9	6 ha 34 a 38 ca	ayants droit : M. GATINEAU Jean-Claude et Mme GATINEAU-SERGENT Marie-Joseph
Saint Cyr La Rivière	C 78	1 ha 95 a 20 ca	ayants droit : M. GATINEAU Jean-Claude et Mme GATINEAU-SERGENT Marie-Joseph
	D 43	37 a 44 ca	ayants droit : M. GATINEAU Jean-Claude et Mme GATINEAU-SERGENT Marie-Joseph
Abbeville La Rivière	ZK 1	7 ha 78 a 75 ca	ayants droit : M. GATINEAU Jean-Claude et Mme GATINEAU-SERGENT Marie-Joseph

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
 94234 - CACHAN Cedex
 Tél : 01 41 24 17 00
 Méil : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2021-01-05-007

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL SEJOURNE
à BLANDY - 91150 au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL SEJOURNE
à BLANDY - 91150**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature

à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°20-38 émanant de l'EARL SEJOURNE dont le siège social se situe à ARRANCOURT – 91690,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, réunie en séance le 25/09/2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 06/10/2020 ;
- La situation de l'EARL SEJOURNE, au sein de laquelle ;
 - Mme Marie-Odile SEJOURNE, est associée -exploitante et gérante ;
 - M. Christophe SEJOURNE, associé -exploitant et gérant ;
 - qu'ils disposent de la capacité agricole ;
- L'EARL SEJOURNE exploite 96 ha 33 a en grandes cultures sur les communes de Valpuseaux, Blandy, Rouvres-Saint-Jean et Ronvilliers ;
- Qu'elle souhaite adjoindre à son exploitation 88 ha 33 a de terres, exploitées par Mme Gyslaine VAN DEN AVENNE, dont le siège social se situe à BOIGNEVILLE -91720 (voir en annexe les références des parcelles) ;
- Considérant dès lors, que cette opération conduirait à porter la surface mise en valeur, après reprise par l'EARL SEJOURNE à 181 ha 93 a de surface ;
- Considérant que Mme Marie-Odile SEJOURNE et M. Christophe SEJOURNE sont associés-exploitants et gérants de l'EARL DU BOIS CLOS dont le siège social se situe à BLANDY – 91150 et qu'ils exploitent 230 ha sur les communes de Roinvilliers, Buno-Bonneveaux, Nanteau-sur-Essonne ;
- Considérant que cette reprise permettra l'installation de leur fille ;
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel ;
 - consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable ;

- Que l'opération envisagée figure en priorité n°7) Autre opération créant, maintenant ou consolidant une exploitation agricole.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DU SEJOURNE est **autorisée à adjoindre 88 ha 93 a** de terres correspondant aux parcelles mentionnées en annexe.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental de l'Essonne et les maires des communes de Boigneville et Prunay-sur-Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 5 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental
adjoint,

Signé

Bertrand MANTEROLA

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Annexe 1) Liste des parcelles autorisées à être exploitées par l'EARL SEJOURNE

Communes	Réf cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
Boigneville	ZC11	0,1374	M. Jean BOISMON
Boigneville	ZA10	6,6800	Mme Ghislaine VAN DEN AVENNE
Boigneville	ZA24	2,4273	Mme Ghislaine VAN DEN AVENNE
Boigneville	ZA21	26,7838	Mme Ghislaine VAN DEN AVENNE
Boigneville	ZA36	6,2736	Mme Ghislaine VAN DEN AVENNE
Boigneville	ZB3	0,1486	Mme Ghislaine VAN DEN AVENNE
Boigneville	ZB9	0,2079	Mme Ghislaine VAN DEN AVENNE
Boigneville	SD24	6,4313	Mme Ghislaine VAN DEN AVENNE
Boigneville	ZO19	0,1690	Mme Ghislaine VAN DEN AVENNE
Boigneville	ZO20	4,8869	Mme Ghislaine VAN DEN AVENNE
Boigneville	ZP41	5,2734	Mme Ghislaine VAN DEN AVENNE
Boigneville	ZC12	1,7658	Mme Ghislaine VAN DEN AVENNE
Boigneville	ZO34	2,3838	Mme Ghislaine VAN DEN AVENNE
Boigneville	ZA35	9,3115	Mme Ghislaine VAN DEN AVENNE
Boigneville	ZD29	0,3110	Mme Ghislaine VAN DEN AVENNE
Boigneville	ZD39	1,5117	Mme Ghislaine VAN DEN AVENNE
Boigneville	ZO60	3,9255	Mme Ghislaine VAN DEN AVENNE
Boigneville	ZP25	4,2394	Mme Ghislaine VAN DEN AVENNE
Prunay-Sur-Essonne	F54	0,4615	Mme Ghislaine VAN DEN AVENNE
Boigneville	ZA30	0,3417	M. Daniel VAN DEN AVENNE
Boigneville	ZO35	1,6546	M. Daniel VAN DEN AVENNE
Boigneville	ZO59	3,5134	M. Daniel VAN DEN AVENNE
Prunay-Sur-Essonne	F53	0,1285	M. Daniel VAN DEN AVENNE

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
 94234 - CACHAN Cedex
 Tél : 01 41 24 17 00
 Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2021-01-05-005

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à M. ALLETON Geoffroy à WISSOUS au titre
du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à M. ALLETON Geoffroy
à WISSOUS**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature

à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°20-35 – déposée complète le 06/09/2020 auprès de la Direction départementale des Territoires de l'Essonne, par M. ALLETON Geoffroy dont le siège social se situe à WISSOUS - 91320

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, réunie en séance le 25/09/2020.

CONSIDÉRANT :

- La cessation d'activité agricole de Mme MATHEUWS Irène, dont le siège social se situe à VILLEJUST – 91140 ;
- La candidature concurrente émanant de l'EARL DES 3 ARPENTS représentée par M. ARMAND Jérôme dont le siège social se situe à VILLEJUST– 91140 – souhaitant reprendre la parcelle AOO18 d'une surface de 0 ha 78 a 55 ca, appartenant à M. GUEHENNEC Jean-Claude ainsi que toutes les autres parcelles de l'exploitation cédée soit une demande de 54 ha 54 a 38 ca ;
- Considérant que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord des copropriétaires ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles , le régime des cumuls étant indépendant de celui des fermages ;
- Considérant, dès lors, qu'une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon l'article L.331-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- Considérant qu'en application du SDREA, les situations des demandeurs ont été examinées afin de déterminer les rangs de priorité respectifs sur la base des déclarations ;
- Considérant que chaque candidat est, d'une part, détenteur de la capacité agricole, motive sa demande par le fait d'agrandissement de son exploitation ;
- Considérant que les deux candidats ne sont pas gérants d'une autre exploitation ;
- Considérant les motivations présentées par les demandeurs qui ne sont pas de nature à modifier l'ordre des priorités figurant à l'article 1 du SDREA de l'Île-de-France ;

- **Examen des rangs de priorité des demandes en concurrence :**

La demande de M. ALLETON Geoffroy :

- qu'il dispose de la capacité agricole ;
- qu'il exploite en grandes cultures et en maraîchage 167 ha a sur les communes de Villebon-sur-Yvette, Villejust, Champlan et Massy ;
- qu'il fait de la vente directe ;
- qu'il souhaite reprendre la parcelle A0018 d'une surface 0 ha 78 a 55 ca située au sein d'un de ses îlots de cultures, sur la commune de Nozay et appartenant à M. GUEHENNEC Jean-Claude
- Considérant dès lors que cette opération conduirait à porter la superficie mise en valeur, après reprise par M. ALLETON Geoffroy à 167 ha 78 a 55 ca de surface ;
- Considérant que la demande de M. ALLETON Geoffroy est considérée comme entrant dans le cadre d'un agrandissement ayant pour effet d'être classé en ordre de priorité 3) comme le prévoit l'article 3 des priorités du SDREA.

La demande de l'EARL DES 3 ARPENTS :

- La situation de l'EARL DES 3 ARPENTS ;
- au sein de laquelle M. ARMAND Jérôme :
 - qu'il dispose de la capacité agricole ;
 - qu'il exploite en grandes cultures et en maraîchage 148 ha 20 a sur les communes de Nozay, Villebon-sur-Yvette, Villejust et les Ulis ;
 - qu'il fait de la vente directe ;
 - qu'il souhaite reprendre 54 ha 54 a 38 ca de terres situées sur les communes de Nozay et Villejust , appartenant à plusieurs propriétaires ;
 - qu'elle emploie 4 salariés ;
 - Considérant dès lors que cette opération conduirait à porter la superficie mise en valeur, après reprise par l'EARL DES 3 ARPENTS à 202 ha 74 a 38 ca de surface ;
 - Considérant que la demande de l'EARL DES 3 ARPENTS, est considérée comme entrant dans le cadre d'un agrandissement ayant pour effet d'être classé en ordre de priorité 3) comme le prévoit l'article 3 des priorités du SDREA (tenant compte des 4 salariés).

Classement final des demandes concurrentes :

- Considérant que les demandes de M. ALLETON Geoffroy et de l'EARL DES 3 ARPENTS sont classées en rang 3 ;
- Considérant qu'en application de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, une autorisation préalable d'exploiter peut-être refusée, notamment :
 - lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieure au regard du SDREA de la région Ile-de-France ;
 - lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;
 - lorsque l'opération conduit à un agrandissement, une concentration d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie à l'article 3 du SDREA ;
 - dans le cas d'une mise à disposition de terres à une société, lorsque celle-ci entraîne une réduction de nombre d'emplois salariés ou non salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées ;
- Qu'en conséquence, les demandes sont conformes aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable ;
 - soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel ;
 - de sécuriser les revenus ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. ALLETON Geoffroy est **autorisé** à exploiter la parcelle A0018 d'une surface de 0ha78a55ca.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental de l'Essonne et les maires des communes de Nozay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 5 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental
adjoint,

Signé

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2021-01-05-002

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à M. BOUDEELE Cyril au sein de l'EARL
BOUDEELE à LA CROIX EN BRIE au titre du contrôle
des structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à M. BOUDEELE Cyril au sein de l'EARL BOUDEELE
à LA CROIX EN BRIE**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

5. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
6. Les articles L331-1 et suivants,
7. Les articles R312-1 et suivants,
8. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6976 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 31/08/2020 par M. BONDEELE Cyril, demeurant au bâtiment C - appartement 64 - 77C rue Henri Rochefort - 91000 EVRY ,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 26 novembre 2020.

CONSIDÉRANT :

- La situation de M. BOUDEELE Cyril, lequel souhaite reprendre 149 ha 84 a 34 ca avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL BOUDEELE. Les parcelles sont situées sur la commune de LA CROIX EN BRIE ;
- Que M. BOUDEELE Cyril est un jeune agriculteur qui s'installe et qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. BOUDEELE Cyril,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur BOUDEELE Cyril, demeurant au bâtiment C - appartement 64- 77C rue Henri Rochefort - 91000 EVRY, est **autorisé à exploiter 149 ha 84 a 34 ca avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL BOUDEELE**. Les terres situées sur la commune de LA CROIX EN BRIE, correspondent aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Surfaces (en hectares)	Propriétaire
LA CROIX EN BRIE	149 ha 84 a 34 ca	GFA DE LA FERME DE PRAS

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 5 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Signé

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-12-23-051

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur THOMAS Ambroise à
BEAUTHEIL-SAINTS au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur THOMAS Ambroise
à BEAUTHEIL-SAINTS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6973 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 20/10/20 par Monsieur THOMAS Ambroise, demeurant au 15 rue de la Planchette - 77120 BEAUTHEIL-SAINTS,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 26 novembre 2020.

CONSIDÉRANT :

- La situation de Monsieur THOMAS Ambroise, lequel souhaite reprendre 271 ha 81 a au sein de l'EARL FERME DE LA PLANCHETTE et 1 ha 67 a 72 ca de fraises hors sol au sein de la SCEA FERME D'AMBROISE. Les terres sont situées sur les communes de BEAUTHEIL-SAINTS, AMILLIS, CHAILLY EN BRIE, AULNOY et PEZARCHES ;
- Que M. THOMAS Ambroise est un jeune agriculteur qui s'installe et qui entend poursuivre le développement des entreprises ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Ambroise THOMAS,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur THOMAS Ambroise, demeurant au 15 rue de la Planchette - 77120 BEAUTHEIL-SAINTS, est autorisé à exploiter **271 ha 81 a au sein de l'EARL FERME DE LA PLANCHETTE et 1 ha 67 a 72 ca de fraises hors sol au sein de la SCEA FERME D'AMBROISE**. Les terres sont situées sur les communes de BEAUTHEIL-SAINTS, AMILLIS, CHAILLY EN BRIE, AULNOY et PEZARCHES, et correspondent aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
BEAUTHEIL SAINTS	37 ha 75 a 52 ca	M. THOMAS Thierry
AMILLIS et CHAILLY EN BRIE	41 ha 19 a 84 ca	M. DOMBRECHT Eric
AMILLIS et BEAUTHEIL	18 ha 05 a 96 ca	Mme THOMAS Mireille
BEAUTHEIL SAINTS	58 ha 48 a 51 ca	M. THOMAS Paul
AULNOY	92 ha 78 a 78 ca	GFA DU BOIS GAUTHIER
BEAUTHEIL SAINTS	6 ha 22 a 80 ca	M. GAMBLIN Michel
BEAUTHEIL SAINTS	2 ha 68 a 79 ca	Mme NOUARI Brigitte
BEAUTHEIL SAINTS	3 ha 07 a 80 ca	M. SOUEF Jean-François
BEAUTHEIL	2 ha 71 a 40 ca	M. LATREILLE Bernard
BEAUTHEIL et PEZARCHES	12 ha 50 a 29 ca	Mme LELOUP Roselyne et M. PACHOT Jacques

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 23/12/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du service régional
de l'économie agricole

SIGNÉ

Yves GUY